



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

Une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Ogden a eu lieu le 10 décembre 2018 à 19 heures à l'hôtel de ville situé au 70 chemin Ogden à Ogden.

PRÉSENTS:

Messieurs les conseillers Michael Sudlow et Jean R. Roy et mesdames les conseillères Claudette Dupras, Marie-Andrée Courval, Lise Rousseau et Sylvie Lefebvre

FORMANT QUORUM sous la présidence du maire Richard Violette. Madame Vickie Comeau, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Richard Violette déclare la séance ouverte. Il est 19 heures.

2. Confirmation de la convocation

Les membres confirment la réception de l'avis de convocation tel que prévu au Code Municipal du Québec.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-12-279 Il est proposé par madame Sylvie Lefebvre appuyé par madame Lise Rousseau et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Confirmation de la convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du budget triennal
5. Adoption du budget 2019
6. Période de questions
7. Levée de la séance

ADOPTÉE

4. ADOPTION DU BUDGET TRIENNAL

CONSIDÉRANT QUE le budget triennal d'immobilisation pour l'année 2019 est établi à 154,958.43\$;

2018-12-280 Il est proposé par madame Lise Rousseau appuyé par madame Sylvie Lefebvre et résolu à la majorité, le conseiller M. Jean R. Roy ayant manifesté sa dissidence

QUE le conseil adopte le budget triennal d'immobilisation pour 2019 de 154,958.43\$.

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU BUDGET 2019

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adopte un budget équilibré pour l'année 2019 de 1,697,067\$;

CONSIDÉRANT QUE les revenus et les dépenses sont établis tel que suivant :



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL

Municipalité d'Ogden

BUDGET 2019 - ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Revenus

Taxe foncière	956,978\$
Taxe déchets	100,571\$
Compensation tenant lieu de taxes	703\$
Transferts	453,464\$
Services rendus	39,207\$
Autres revenus	146,144\$
	1,697,067\$

Charges

Administration générale	359,176\$
Sécurité publique	335,074\$
Voirie	593,269\$
Environnement et hygiène du milieu	167,007\$
Aménagement, urbanisme et développement	100,510\$
Loisirs et culture	57,880\$
Frais de financement	300\$
	1,613,216\$

**Excédent (déficit) avant conciliation
à des fins fiscales** **83,851\$**

Conciliation à des fins fiscales

Activités d'investissement	-196,445\$
Réserve financières et fonds réservés	0\$
Remboursement au fonds de roulement	-45,436\$
Paieement par fonds de roulement	21,835\$
Surplus accumulé affecté	136,195\$
	-83,851\$

EXCÉDENT (DÉFICIT) NET **0\$**

CONSIDÉRANT QUE le taux de la taxe foncière est établi à 0,4337\$ et que le taux de la taxe des matières résiduelles est établi à 171.33\$;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour l'adoption du Règlement intitulé « Règlement n° 2019.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019 » a été donné et le projet de règlement a été déposé à la dernière séance extraordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° 2019.01 concernant le taux de taxation, les tarifs et les conditions de perception pour l'exercice financier 2019 sera présenté pour adoption à la prochaine séance ordinaire du conseil en janvier 2019;

2018-12-281 **Il est proposé par** madame Marie-Andrée Courval
appuyé par madame Claudette Dupras
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil adopte le budget 2019 au montant de 1,697,067\$.

ADOPTÉE

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y avait aucune personne présente dans la salle, donc aucune question n'a été posée.



Maire	D.G.

PROCÈS-VERBAL Municipalité d'Ogden

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

2018-12-282

La conseillère madame Lise Rousseau propose la levée de la séance, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités. Il est 19 heures 6 minutes.

Richard Violette
Maire

Vickie Comeau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Richard Violette, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.